

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRETE MUNICIPAL Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation sportive "Porti'run 2026" N°2026/44

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code du sport, notamment les dispositions relatives aux manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du Service des Sports de la commune de Portiragnes, relative à l'organisation de la course pédestre « Porti'run » le **dimanche 03 mai 2026** ;

VU le plan de parcours et le plan de déviations transmis par l'organisateur (annexés au présent arrêté) ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des riverains, ainsi que l'accès permanent des services de secours ;

CONSIDERANT que la manifestation « Porti'run » entraîne une occupation temporaire de la chaussée et des traversées d'axes ouverts à la circulation ;

CONSIDERANT l'affluence attendue, la présence de traversées piétonnes encadrées, et la nécessité de prévenir tout risque de collision entre véhicules et participants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité de police municipale de prendre des mesures nécessaires, adaptées et proportionnées afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la durée strictement nécessaire, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées ;

ARRÊTE

Article 1: – Interdiction temporaire de circulation

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « **Porti'run** » le dimanche 03 mai 2026, la circulation entre 09h00 et 14h00 sera interdite sur les axes suivants :

- Avenue Jean Moulin
- Avenue de l'égalité
- Avenue du 22 août 1945
- Avenue François Mitterrand
- Rue Boileau
- Avenue du Général De Gaulle
- Rue des bassins
- Rue du bel-air
- Traverse Philippe Lamour
- Rue de la pinède
- CD 37

Article 8 – Contrôle et sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché, dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

Article 9 – Dérogations

Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par certains véhicules prioritaires.

Article 10 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 11 – Exécution

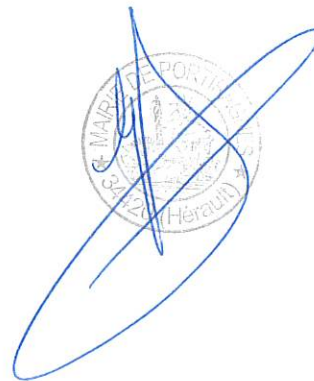
Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Portiragnes, le 03 Avril 2026

Publié le :


Le Maire,

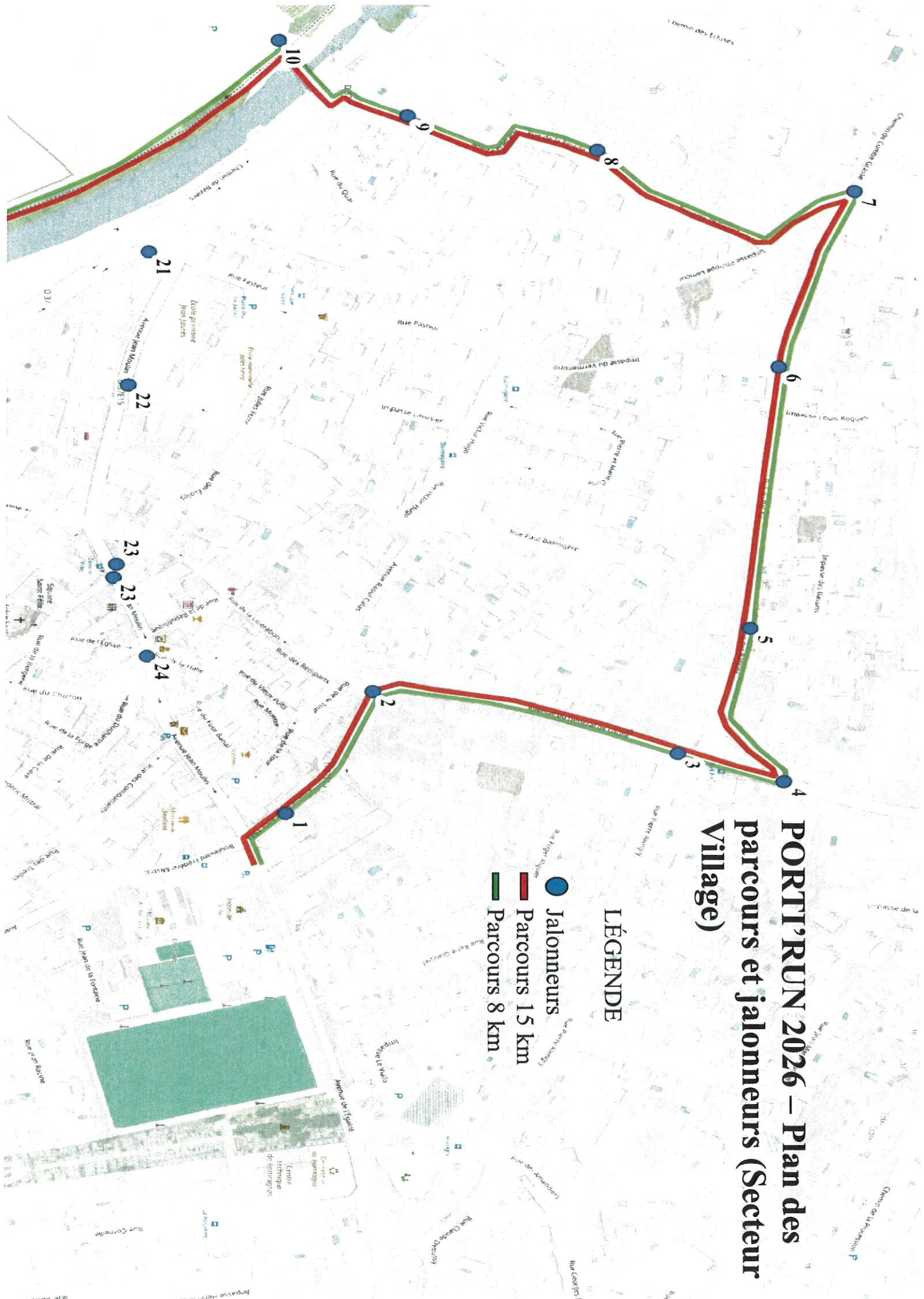
Gwendoline CHAUDOIR



PORTI'RUN 2026 – Plan des parcours et jalonneurs (Secteur Village)

LÉGENDE

-  Jalonneurs
-  Parcours 15 km
-  Parcours 8 km



PLAN CIRCULATION PORTI'RUN ANNEXE ARRETE N°2026/44

